

CA FLASH

Mars 2023

Volume 227

LE BULLETIN D'INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FQCSF

SIMULTANÉ FQCSF DE FÉVRIER

Vous avez accès aux résultats de cette compétition qui a eu lieu le 18 février dernier en cliquant sur le lien suivant :

<https://fqcsf.qc.ca/simfqcsf2023-res/>

On félicite Denis Desjardins (OUT) qui a gagné ce tournoi. On applaudit les performances de Robert Tremblay (BOU), d'Yves Michaud (BLA), de France Baril (NOR), de Josée Proulx (RIM) et de Ginette Laverdière (LAV), qui se sont respectivement distingué dans les classes A2, A3, B, C et D. Bravo à tous !

Nous sommes heureux de constater que vous avez été nombreux à participer à cette compétition qui a réuni 400 scrabbleurs.

CALENDRIER DE TOURNOIS

Plusieurs tournois vous sont proposés au cours des prochains mois. Rendez-vous sous l'onglet <https://fqcsf.qc.ca/tournois-a-venir/> pour obtenir tous les renseignements pertinents.

Nous vous mentionnons que l'**Interclubs** aura lieu le **25 mars prochain**. Il se déroulera en **multiplex à Saint-Hyacinthe, Québec et Saint-Honoré au Saguenay**. Informez-vous auprès de votre directeur pour savoir si votre club y participera.

Le **Championnat du Québec par paires** se tiendra le lendemain, soit le **dimanche 26 mars**, dans les trois mêmes centres.

Le club **Le Mot Passant** vous attend pour un **tournoi de scrabble classique** le **4 mars prochain**.

SUPPRESSION DE MOTS – PÉTITION

Si vous désirez exprimer votre désaccord quant à la suppression de mots de l'ODS, nous vous invitons à signer la pétition suivante :

<https://www.mesopinions.com/petition/art-culture/suppression-mots-dictionnaire-officiel-jeu-scrabble/199468?fbclid=IwAR3YEPGMSO1NWcwPleYo0aV0jgH7t0mHJHGp5BL4qIsFVKZhXgxJA8wTE>

CRÉDIT D'IMPÔT POUR ACTIVITÉS DES AÎNÉS

Vous pourriez avoir droit à un crédit d'impôt remboursable si :

- ✓ vous résidez au Québec et vous aviez 70 ans ou plus le 31 décembre 2022;
- ✓ votre revenu (ligne 275 de votre déclaration) ne dépasse pas 44 630 \$;
- ✓ vous avez payé en 2022 des frais pour votre inscription à des activités physiques ou récréatives qui sont offertes par un club, une association ou une organisation à laquelle vous avez adhéré pour une durée d'au moins huit semaines consécutives;
- ✓ vous détenez un reçu attestant notamment des frais d'inscription ou d'adhésion qui donnent droit au crédit d'impôt.

Ce crédit d'impôt est égal à 20 % du montant des frais donnant droit au crédit. Le crédit d'impôt maximal est de 40 \$. Vous obtenez plus de renseignements à l'adresse suivante :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-activites-des-aines/>

Richard Lapointe, président
richard.lapointe@fqcsf.qc.ca

et

Lyne Boisvert, directrice générale
dg@fqcsf.qc.ca